

**MISSION LOCALE du Nord Mosellan
« MLNM »**

Route d'Illange

57970 YUTZ

**RAPPORTS
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Exercice clos le 31.12.2025

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS***

Exercice clos le 31.12.2025

Francis LANG
Rond point des neufs sillons 57180 TERVILLE

Tél : 03 82 82 09 00 e-mail : f.lang@comptagest.fr

Commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel de Metz

**MISSION LOCALE du Nord Mosellan
« MLNM »**

Route d'Illange

57970 YUTZ

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31.12.2025

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association MLNM relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui nous m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport



Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par la déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Compte tenu des conventions conclues avec l'Etat, l'association a constitué des fonds dédiés à des actions restant à entreprendre en 2026 pour des versements obtenus en 2025 à hauteur de 161.580 €.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant.

Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et



d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

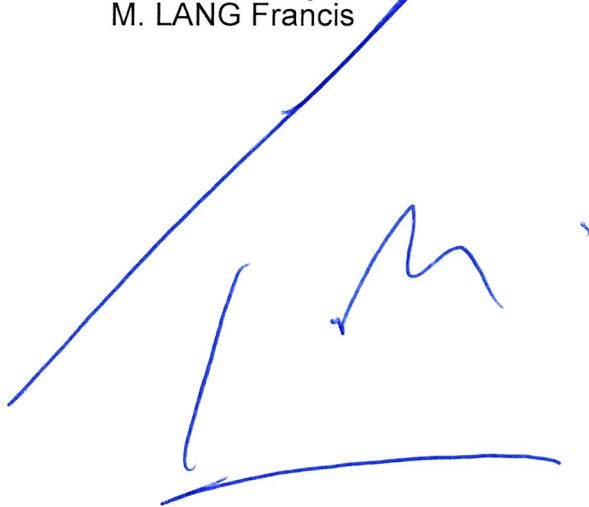
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société⁸ à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Terville, le 15 juin 2026
M. LANG Francis

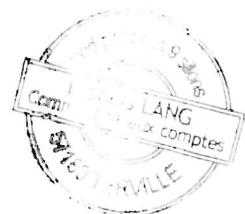


Le rapport contient 15 pages



BILAN ACTIF AU 31/12/2025				
ACTIF	EXERCICE 2025			EXERCICE 2024
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net 2024
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	18 951,06 €	18 951,06 €	- €	
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	579 555,75 €	437 844,20 €	141 711,55 €	198 542,40 €
Terrains				
Constructions	48 045,31 €	37 292,46 €	10 752,85 €	13 709,76 €
Installations techniques, matériel et outillage industriels	531 510,44 €	400 551,74 €	130 958,70 €	184 832,64 €
Immobilisations corporelles en cours	- €	- €	- €	- €
Avances et acomptes				
Immobilisations financières	43 203,44 €	8 425,00 €	34 778,44 €	36 193,66 €
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	1 060,00 €		1 060,00 €	1 040,00 €
Prêts	41 127,12 €	8 425,00 €	32 702,12 €	34 137,34 €
Autres	1 016,32 €		1 016,32 €	1 016,32 €
Total I	641 710,25 €	465 220,26 €	176 489,99 €	234 736,06 €
ACTIF CIRCULANT				
Créances	641 346,58 €		641 346,58 €	355 849,03 €
Charges constatées d'avance	11 026,85 €		11 026,85 €	8 365,75 €
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	288 598,42 €		288 598,42 €	601 170,57 €
Total II	940 971,85 €	- €	940 971,85 €	965 385,35 €
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	1 582 682,10 €	465 220,26 €	1 117 461,84 €	1 200 121,41 €

	Exercice 2025	Exercice 2024
PASSIF		
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise	52 824,06 €	52 824,06 €
Fonds propres avec droit de reprise	142 263,71 €	142 263,71 €
Autre Fonds associatifs avec droit de reprise	7 500,00 €	15 000,00 €
Report à nouveau	6 626,33 €	67 239,11 €
Excédent ou déficit de l'exercice	- 25 031,82 €	- 60 612,78 €
Situation nette (sous total)	184 182,28 €	216 714,10 €
Total I	184 182,28 €	216 714,10 €
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Total II	- €	- €
PROVISIONS		
Provisions pour risques	112 642,00 €	
Provisions pour charges	223 429,00 €	195 643,00 €
Total III	336 071,00 €	195 643,00 €
Fonds dédiés		
- sur subventions de fonctionnement	161 580,00 €	215 279,00 €
- sur autres ressources		
Total III bis	161 580,00 €	215 279,00 €
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	105 003,93 €	121 842,01 €
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	18 237,02 €	13 055,56 €
Dettes fiscales et sociales	213 838,01 €	300 116,69 €
Autres dettes	98 549,60 €	137 471,05 €
Produits constatés d'avance	- €	
Total IV	435 628,56 €	572 485,31 €
Ecarts de conversion Passif (V)	- €	- €
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	1 117 461,84 €	1 200 121,41 €



	Exercice 2025	Exercice 2024
COMPTE DE RESULTAT		
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de prestations de service		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	2 188 674,03 €	2 286 463,40 €
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés	212 354,00 €	268 030,00 €
Autres produits	1 571,00 €	77 018,94 €
Total I	2 402 599,03 €	2 631 512,34 €
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	362 194,42 €	409 631,28 €
Impôts , taxes et versements assimilés	110 853,56 €	132 693,00 €
Salaires et traitements	1 179 138,78 €	1 314 214,73 €
Cotisations sociales	407 229,73 €	507 123,40 €
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	42 778,19 €	102 636,92 €
Dotation pour pension	27 786,00 €	
Provision pour litiges	112 642,00 €	
Reports en fonds dédiés	158 655,00 €	211 954,00 €
Autres charges	28 504,59 €	15 657,61 €
Total II	2 429 782,27 €	2 693 910,94 €
1.RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	- 27 183,24 €	- 62 398,60 €
Dettes des legs ou donations		
PRODUITS FINANCIERS		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres intérêts et produits assimilés	3 281,61 €	4 081,96 €
Instruments de trésorerie		
Total III	3 281,61 €	4 081,96 €
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements , aux dépréciations et aux provisions	- €	
Intérêts et charges assimilées	1 774,19 €	1 932,02 €
Total IV	1 774,19 €	1 932,02 €
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	1 507,42 €	2 149,94 €
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III- IV)	- 25 675,82 €	- 60 248,66 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	2 000,00 €
Reprises sur provisions , dépréciations et transferts de charges	1 024,00 €	1 066,00 €
Total V	1 024,00 €	3 066,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion (VI)		2 975,12 €
4.RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		90,88 €
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		454,00 €
Total des produits (I + III + V)	2 406 904,64 €	2 638 660,30 €
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	2 431 936,46 €	2 699 272,08 €
EXCEDENT OU DEFICIT	- 25 031,82 €	- 60 611,78 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		7
Prestations en nature	40 165,49 €	39 097,76 €



ANNEXES



MISSION LOCALE DU NORD MOSELLAN

ANNEXE

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de : 1 117 461.84 €

Le résultat net comptable est déficitaire de : 25 031.82 €

Les informations communiquées ci-après font parties intégrantes des comptes annuels qui ont été établis.

1-PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

À compter de l'exercice ouvert le **1er janvier 2025**, l'association applique le règlement **ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022**, relatif à la modernisation des états financiers et modifiant le règlement ANC n° 2014-03 (Plan comptable général). Ce règlement est devenu obligatoire pour tous les exercices ouverts à compter de cette date.

Pour les associations, l'ensemble des articles du PCG relatifs aux informations à fournir en annexe demeure d'application obligatoire, sans possibilité d'annexe simplifiée.

- **Objet du changement**

La première application du règlement ANC n° 2022-06 entraîne un **changement de règles et de méthodes comptables**, portant notamment sur :

- la **suppression de la technique des transferts de charges**,
- la **modernisation de la présentation du compte de résultat**,
- la **nouvelle définition du résultat exceptionnel**,
- la **mise à jour de la nomenclature des comptes** et des règles de classement s'y rapportant

Ces évolutions ont nécessité une reclassification de certains postes afin d'assurer la comparabilité des informations avec l'exercice précédent.

- **Méthodologie de retraitement**

Dans le cadre de la première application :

1. **Suppression des transferts de charges :**

Les montants précédemment enregistrés en comptes 79 ont été reclassés selon leur nature économique (ex. diminution du coût des achats, refacturation, correction d'erreur, etc.).



2. Reclassement des produits et charges exceptionnels :

Conformément au règlement ANC n° 2022-06, relèvent désormais du **résultat exceptionnel** uniquement les opérations résultantes :

- D'un **événement majeur et inhabituel**,
- D'une écriture d'origine **fiscale**,
- Ou d'une **correction d'erreur** comptable.

Les autres éléments précédemment classés en exceptionnel ont été reclassés en **résultat courant** ou **résultat d'exploitation**.

3. Application rétrospective :

Les retraitements ont été appliqués rétrospectivement lorsque cela était possible, conformément aux recommandations professionnelles CNCC/OEC publiées en janvier 2026 sur les modalités de première application du règlement.

4. Impact des changements sur les comptes

Les principaux impacts identifiés sont les suivants :

- Modification du résultat d'exploitation en raison des reclassifications consécutives à la suppression des transferts de charges.
- Variation du résultat exceptionnel liée à la nouvelle définition plus restrictive applicable aux opérations exceptionnelles.
- Impact neutre ou limité sur le résultat net global, sauf cas particuliers.

Ces changements permettent une information financière plus cohérente et conforme aux objectifs de modernisation fixés par l'ANC.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, après déduction des rabais commerciaux, remise, escomptes de règlements obtenus.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe et interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur.

Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée de l'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.



Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

DUREE DE L'AMORTISSEMENT :

AMENAGEMENT SUR SOL AUTRUI	5 A 10 ANS
LOGICIEL DE TAXATION	1 AN
MATERIEL INFORMATIQUE	ENTRE 3 ET 4 ANS
MATERIEL DE TRANSPORT	6 ANS 2/3
MOBILIER DE BUREAU	ENTRE 5 ET 10 ANS

Créances :

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Indemnités de fin de carrière :

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes.

Pour ce calcul de l'Indemnité de Départ à la Retraite, l'âge de départ à la retraite pris en compte est de 65 ans, le taux de revalorisation des salaires retenu est de 0.3% / an, et le taux de turnover retenu est 1,2%.

Evénement post clôture :

L'association a décidé de provisionner un montant de 112 642.00 € pour risque suite à un litige avec un salarié.

NOTES SUR LE BILAN :

Immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la Clôture
Immobilisations incorporelles	18 951.06 €			18 951.06 €
Immobilisations corporelles	631 109.59 €	2 399.76 €	53 953.60 €	579 555.75 €
Immobilisations financières	45 642.66 €	20.00 €	2459.22 €	43 203.44 €
<u>TOTAL</u>	<u>695 703.31 €</u>	<u>2 419.76 €</u>	<u>56 412.82 €</u>	<u>641 710.25 €</u>



Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la Clôture
Immobilisations incorporelles	18 951.06 €			18 951.06 €
Aménagements sur sol d'autrui	34 335.55 €	2 956.91 €		37 292.46 €
Aménagement installation AFPA	117 098.12 €	5 139.95 €		122 238.07 €
Matériel de transport	79 242.16 €			79 242.16 €
Mobilier et matériel	201 891.36 €	11 779.15 €	14 599.00 €	199 071.51 €
TOTAL	451 518.25 €	19 876.01 €	14 599.00 €	456 795.26 €

IMMOBILISATIONS FINANCIERES PRET A LA CONSTRUCTION (CRC 2002 – 03)

Les prêts versés par l'Association dans le cadre de son obligation « Prêts à la construction » dont la valeur nominale s'établit à 43 586.34 € sont actualisés.

L'actualisation de ces prêts dont l'échéance est de 20 ans à l'origine, ressort 41 127.12 € calculée au taux d'actualisation de 3 %.

Etat des créances :

Créances de l'actif circulant	Montant total	1 ans	Plus d'un an
Fournisseurs :	623.00 €	623.00 €	
Organismes Sociaux	29 800.00 €	29 800.00 €	
TOTAL	30 423.00 €	30 423.00 €	

Charges constatées d'avance :

COMPTE	LIBELLE	MONTANT
ANNEE 2025		
606400	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	962,46 €
613100	LOCATIONS IMMOBILIERES	3 538,31 €
613200	LOCATIONS	4 560,38 €
615600	MAINTENANCE	896,70 €
618100	DOCUMENTATION	1 074,00 €
	TOTAL 2025	11 026,85 €

Etat des produits à recevoir :

COMPTE	LIBELLE	MONTANT
ANNEE 2024		
742252	CPAM	1 510,80 €
	TOTAL 2024	1 510,80 €
ANNEE 2025		
606801	RBSMT UNML AUDITEUR	48,79 €
625100	RBSMT REMPART AVANCE FRAIS	214,40 €
625101	RBSMT UNML AUDITEUR	66,70 €
649000	TRANSITION PRO REMBOURSEMENT	2 674,00 €
649000	UNML AUDITEUR	1 168,41 €
668000	REMISE BANQUE FRAIS ACTUALISATION	37,50 €
741113	CPO CEJ	400 950,00 €
741111	FSE ML MOBILE	34 440,00 €
741130	REGION CONVENTION	135 703,03 €
741131	REGION CONVENTION	24 000,00 €
743391	France TRAVAIL AVENIR PRO	8 437,17 €
748102	RBSMT ASP	60,00 €
751500	UNIFORMATION	541,78 €
758002	CD57 GESTION FDAJ	1 071,00 €
	TOTAL 2025	609 412,78 €
	SUBVENTIONS	610 923,58 €

Fonds propres :

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	A la Clôture
Fonds associatifs sans droit de reprise	52 824.06 €				52 824.06 €
Fonds associatifs avec droit de reprise	142 263.71€				142 263.71 €
Autres Fonds propres avec droit de reprise	15 000.00€			7 500.00 €	7 500.00 €
Report à nouveau	67 239.11€			60 612.78 €	6 626.33 €
Excédant ou déficit de l'exercice				25 031.82€	-25 031.82 €
TOTAL	277 326.88€			93 144.60€	184 182.28 €

Provision pour risques et charges :

Provision pour risques et charges	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	A la Clôture
Provision indemnité de départ à la retraite	195 643.00€		27 786.00 €		223 429.00 €
Provision pour litige			112 642.00 €		112 642.00 €
TOTAL	195 643.00€		140 428.00 €		336 071.00 €

L'information relative aux fonds dédiés est donnée dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DEDIES				
Situations Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice (Compte 194) (a)	Utilisation en cours d'exercice (compte 789) (b)	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (compte 689) (c)	Fonds restants à engager en fin d'exercice (a) – (b) + (c)
CD 57 Permis de Conduire	3 325.00 €	400.00 €	€	2 925.00 €
Etat Subvention CEJ	204 400.00	204 400.00 €	126 655.00 €	126 655.00€
CPAM Amélioration de la confiance	7 554.00	7 554.00	0.00 €	0.00 €
Projet Orange			18 000.00€	18 000.00 €
Région Mel et les Mots			14 000.00€	14 000.00 €
TOTAL	215 279.00 €	212 354.00 €	158 655.00 €	161 580.00 €

Etat des dettes et produits constatés d'avance :

Etat des dettes	Montant total	0 à 1 an	1 à 5 ans
Rémunération dues	1750..48€	1750.48 €	
Dettes provisionnées sur CP	115 986.00 €	115 986.00 €	
Dettes sociales et fiscales	96 101.53 €	96 101.53 €	
Produits constatés d'avance	0.00 €	0.00 €	
TOTAL	213 838.01 €	213 838.01 €	€

Charges à payer par poste de bilan :

Charges à payer	Montant total
Dettes sociales et fiscales	
Autres dettes	98 549.60 €
TOTAL	98 549.60 €

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS :**Engagements financiers :** (Crédits baux et contrats locations)

Engagements donnés : cf contrats 83 089.44 €

Engagements reçus : cf contrats 83 089.44 €

Subvention de fonctionnement :

La période courante est celle de l'exercice.

Effectif moyen : 34.34 ETP

L'effectif au 31.12.2025 est de : 36

La répartition est la suivante :

Cadres : 4

Employés : 32



***RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES***

Exercice clos le 31.12.2025



Francis LANG
Rond point des neufs sillons 57180 TERVILLE

Tél : 03 82 82 09 00 e-mail : f.lang@comptagest.fr

Commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel de Metz

**MISSION LOCALE du Nord Mosellan
« MLNM »**

Route d'Illange

57 970 YUTZ

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31.12.2025.

Aux membres de l'association,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisées ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle, de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont permis de vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.



Conventions conclues avec l'Etat

Personne concernée : Monsieur Philippe Deschamps, Sous-Préfet de Thionville, administrateur de droit de votre association et Madame Martine Artz Directrice de la DDETS Moselle

Dans le cadre du financement du fonctionnement et des actions de la Mission Locale, l'Etat a apporté, pour l'exercice 2025, les subventions suivantes :

- Subvention de fonctionnement (CPO) : 512 656 €
- Contrat d'Engagement Jeune : : 801 900 €
- Subvention pour actions spécifiques : 82 220 €

Convention conclue avec France Travail

Personne concernée : France Travail, administrateur de votre association, représenté par Monsieur Pascal Sinnes et Monsieur Sébastien Colonges, Directeur respectivement des agences France Travail d'Hayange et Manom.

France Travail a apporté à votre association, pour l'exercice 2025,

- une subvention de 145 604 € pour la mise en œuvre du programme d'action personnalisée pour un nouveau départ,
- une subvention de 15 434 € pour la mise en œuvre de la convention Avenir Pro.

Conventions conclues avec le Conseil Départemental de la Moselle :

Personne concernée : le Conseil Départemental, administrateur de votre association représentée par Madame Brigitte Schneider, Conseillère Départementale, administrateur de droit de votre association.

Dans le cadre du financement du fonctionnement et des actions de la Mission Locale, le Conseil Départemental a apporté, pour l'exercice 2025, les subventions suivantes :

- Estime de soi 12 000 €
- Image de soi 5 000 €

Conventions conclues avec la Région Grand Est

Personne concernée : la Région Grand Est, administrateur de votre association représentée par Madame Stéphanie Kis, Conseillère Régionale et Présidente du Conseil d'Administration de votre association et par Madame Véronique Schmit, Conseillère Régionale.

La Région Grand Est a apporté à votre association, pour l'exercice 2025, les subventions suivantes :

- Subvention pour actions spécifiques qui s'établit à 215 441 €.



Convention conclue avec la Commune de Thionville :

Personne concernée : Commune de Thionville, administrateur de votre association, représentée par Madame Stéphanie Kis, Adjointe au Maire et Présidente du Conseil d'Administration de votre association, Madame Brigitte Schneider et Madame Véronique Schmit, Adjointe au Maire ainsi que par Mesdames Muriel Boucheron-Icard, Danielle Bertrand, et Messieurs Lucas Grandjean, Claude Gandecki, Laurent Tschiersch, Conseiller(e)s Municipaux.

La Commune de Thionville a apporté à votre association, pour l'exercice 2025, une subvention pour la prise en charge de la mise à disposition des locaux à Thionville pour un montant total de 37 830 €

Convention conclue avec la Commune de Yutz :

Personne concernée : Commune de Yutz, administrateur de votre association, représentée par Monsieur Pierre Grunewald et Madame Lauren Poulain, Adjoint(e)s au Maire.

La Commune de Yutz a apporté à votre association, pour l'exercice 2025, une subvention pour la prise en charge de la mise à disposition des locaux à Yutz pour un montant total de 2 335 €.

Convention conclue avec la Commune de Richemont :

Personne concernée : Commune de Richemont, administrateur de votre association, représentée par Madame Fatima Terki Fekier, Adjointe au Maire.

La Commune de Richemont a apporté à votre association, pour l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement qui s'établit à 874 €.

Conventions conclues avec la Communauté d'Agglomération Porte de France

Personne concernée : Communauté d'Agglomération Porte de France, administrateur de votre association, représentée par Madame Stéphanie Kis, Présidente du Conseil d'Administration de votre association, ainsi que par Messieurs Lucas Grandjean, Laurent Tschiersch, Pierre Grunewald, Jean-Pierre Colin, Patrick Becker et Mesdames Muriel Boucheron-Icard, Danielle Bertrand, Lauren Poulain, Véronique Schmit.

La Communauté d'Agglomération Porte de France a apporté à votre association, pour l'exercice 2025 les subventions suivantes :

- subvention de fonctionnement : 116 768 €
- subvention Contrat de ville : 1 700 €

Convention conclue avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

Personne concernée : Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, administrateur de votre association, représentée par Mesdames Michèle Bey, Kheira Khamassi, Caroline Deratte, Marie Grillo, Béatrice Ficcaro, Sylvia Waldung, Djamilia Lionello, et Monsieur Jean-Pierre Cerbai

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a apporté à votre association, pour l'exercice 2025 une subvention de fonctionnement qui s'établit à 96 421 €.



Convention conclue avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Personne concernée : Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, administrateur de votre association, représentée par Madame Géraldine Roche, Messieurs Philippe Hanrion, Luc Madelaine.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a apporté à votre association, pour l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement qui s'établit à 21 882 €.

Convention conclue avec la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières

Personne concernée : Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières, administrateur de votre association, représentée par Mesdames Emilie Feltz, Cathy Gluck et Monsieur Marc Olivier Borsi.

La Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières a apporté à votre association, pour l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement qui s'établit à 14 756 €.

Convention conclue avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Personne concernée : Communauté de Communes de Cattenom et Environs, administrateur de votre association, représentée par Madame Céline Contreras et Monsieur Maurice Lorentz

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a apporté à votre association, pour l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement qui s'établit à 16 981 €.

Il ne m'a pas été fait part d'autres conventions.

Terville, le 15 Juin 2026
M. LANG Francis

Le rapport contient 4 pages

